

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mylène dandurand](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1204d44f64ec705b3c37323f>

Date d'obtention : 2023-10-10 01:46:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention Sexto doit être utilisée avec des intervenants scolaires, au secondaire qui ont reçu leurs badges soit en personne ou en ligne. Elle aide à dresser facilement et rapidement un œil sur la situation rapportée par une victime ou par un témoin. La propagation doit arrêter rapidement. Elle aide à préserver l'intégrité de la victime autant physique, que psychologique. La méthode Sexto a été conçue pour que tous les intervenants en milieux scolaires, aient un barème d'intervention, avec les étapes d'interventions qu'on doit suivre, donc nos interventions seront maintenant uniformisées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'informer adéquatement les élèves, et en sachant que c'est également des interventions qui seront uniformes si elles ont lieu. Je vais pouvoir intervenir plus rapidement de manière confiante, sans me poser la question si c'est correcte de la façon que j'interviens. Je n'aurais plus un sentiment d'impuissance lorsque j'aurais une situation de sextage, à régler. Les élèves et les parents, vont devenir plus renseignés suite à notre formation, car il y aura des échanges de nos interventions. Les ou les jeunes vivront moins de stress, car ils se sentiront bien encadrés et soutenus.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- * De ne pas en aucun cas regarder les photos, images ou vidéos des jeunes impliqués. Préserver leur confiance et leur intimité, assurer la confidentialité de la situation et demander la collaboration des parents de ou des enfants impliqués.
- * Que si j'ai un doute qu'il y a des photos, images , vidéo je dois confisquer leur cellulaire, le fermer et le mettre dans un sac de plastique devant le jeune, qui sera remis à la police par la suite de l'intervention.
- * Démêler si c'est un acte malveillant ou impulsif. Car si c'est un acte malveillant ou une récidive, on ne doit pas questionner le jeune, nous devons faire appel au service de police immédiatement.
- * (impulsif)
Les circonstances d'évènement, nature des gestes, l'étendue de la situation et l'intention des personnes impliquées, (la grille d'évaluation) seront importants à savoir. Par la suite, déclaration écrite de l'adulte témoin et appareils confisqués , appeler et collaborer avec le service de police).